

Règlement pour l'introduction de projets 2023-2024 en Education à la Mobilité et Sécurité Routière (EMSR) à destination des ASBL et communes en Région wallonne

Contexte

La Wallonie poursuit une politique active en matière de sécurité routière, notamment au travers d'actions d'éducation et de sensibilisation en milieu scolaire.

Les enfants et les jeunes doivent, en effet, être sensibilisés et/ou formés à adopter un comportement prudent, responsable et anticipatif sur la voie publique.

Sur cette base, la Wallonie dispose des moyens budgétaires qui ont pour vocation de soutenir financièrement des projets en matière d'Education à la Mobilité et à la Sécurité Routière (EMSR) au sein des écoles (fondamentales/secondaires) pour l'année scolaire 2023-2024.

Voici quelques exemples de projets subventionnés, dans ce cadre, les années antérieures :

- Pédibus/Vélobus ;
- Aménagements pour parking/stockage vélos ;
- Animations en EMSR exécutées ou non par des opérateurs externes ;
- Acquisition de :
 - Matériel d'apprentissage aux deux-roues : draisiennes, vélo, matériel de psychomotricité ;
 - Casques vélo ;

Objectifs de l'Education à la Mobilité et Sécurité Routière

L'Education à la mobilité et à la sécurité routière (EMSR) a pour objectifs :

- De renforcer les capacités des élèves à se déplacer de manière autonome et responsable sur la voie publique, en tenant compte de leur sécurité et de celle des autres ;
- D'apprendre aux élèves à utiliser différents modes de déplacement, en théorie (code de la route, comportements anticipatifs...) et en pratique (exercices en milieu protégé et en situation réelle) ;
- D'exercer les élèves à opérer les choix de mobilité les plus pertinents en fonction de leurs besoins, de leur contexte de vie et des enjeux de société (sociaux et environnementaux).

Critères d'éligibilité

L'appel à projets s'adresse uniquement aux ASBL et communes. Celles-ci peuvent faire appel à des opérateurs externes, pour autant que ces opérateurs ou des membres de leur personnel / bénévoles aient une expérience probante en EMSR.

Les projets se déroulent dans les écoles de l'enseignement obligatoire : fondamental (maternel et primaire) et secondaire de tous les réseaux, sur le territoire de la Région wallonne.

Le projet doit être proposé à tous les réseaux. Si toutes les écoles ne peuvent y participer, il y a lieu d'établir une sélection sur base de critères fixés préalablement.

Ces projets se déroulent pendant les jours scolaires de l'année scolaire 2023-2024.

Les projets relatifs au Brevet du cycliste ne peuvent être introduits dans le cadre de cet appel à projet, étant donné que cette activité bénéficie d'une subvention spécifique de la Région wallonne.

Conditions de recevabilité

1. Le projet proposé s'inscrit dans les objectifs définis en Education à la Mobilité et Sécurité Routière.

2. Le projet proposé est organisé à destination des élèves des établissements de l'enseignement obligatoire en Région wallonne pendant l'année scolaire 2023-2024. Il s'adresse à tous les réseaux d'enseignement.
3. Les ASBL participantes doivent être en mesure de démontrer leur expertise, au moyen de pièces probantes justifiant qu'elles ou des membres de leur personnel/bénévoles ont déjà accompli des projets EMSR avec succès.
4. Le dossier de candidature doit être envoyé, dûment complété et accompagné de ses annexes, via le formulaire électronique en ligne pour le 30 avril 2023 au plus tard. Les demandes introduites après cette date, de même que les demandes non complètes, ne seront pas prises en compte.

S'agissant d'une ASBL, une copie des statuts, des comptes des deux dernières années et du budget prévisionnel pour l'année en cours doit être joint à la demande.

Critères de sélection

Chaque dossier de candidature est analysé sur base des critères suivants (20pts) :

- Les activités pratiques pour les élèves(4pts)
- Le nombre d'étapes d'intervention auprès des élèves (min 2) (2pts)
- L'utilisation des ressources / partenaires (3pts)
- L'implication des enseignants (4pts)
- L'implication et/ou information des parents (3pts)
- L'adaptation du projet au public (2pts)
- La bonne collaboration antérieure (en cas de subvention les années précédentes) (2pts).

Si pas de collaboration antérieure : d'office 2pts

Procédure de sélection

L'analyse est effectuée par un jury composé de :

- Membres de la cellule EMSR du SPW-MI ;
- Membres de la Fédération Wallonie Bruxelles.

A l'examen des dossiers de candidatures, le jury se prononce sur leur recevabilité sur base du présent règlement.

Il établit une cotation pour chaque projet recevable et adresse une proposition de sélection motivée à la Ministre en charge de la sécurité routière, conformément aux critères de sélection susmentionnés.

Le jury examine l'adéquation du budget par rapport au projet.
S'il considère que le montant d'un projet est trop conséquent, il présente une réduction de budget justifiant le montant proposé, compte tenu du budget disponible.

Nature des dépenses éligibles

La subvention couvre une partie ou la totalité des dépenses suivantes, directement affectées et strictement nécessaires à la réalisation du projet :

- Frais de fonctionnement ;
- Actions de promotion/communication ;
- Frais de déplacement ;
- Frais de personnel (à l'exclusion de dépenses du personnel chargé de la comptabilité, des lois sociales et de l'administration générale) avec maximum un ETP ;
- Frais administratifs ;
- Aménagements pour parking/stockage de vélos ;
- Animations en EMSR exécutées ou non par des opérateurs externes ;
- Acquisition de :
 - Matériel d'apprentissage aux deux-roues : draisiennes, vélos, matériel de psychomotricité ;
 - Casques vélo ;
 - Outils pédagogiques.
- Création d'outils pédagogiques, sous condition d'acceptation préalable au dépôt de la candidature par le SPW MI.

Sont notamment exclus :

- Les cadeaux et récompenses pour les élèves
- Les chasubles fluo réfléchissantes. Cependant, dans le cadre de votre projet et sur demande justifiée, le SPW vous fournit gratuitement les

chasubles fluo-réfléchissantes nécessaires (2 tailles enfants et 2 tailles adultes), dans la limite des stocks disponible. Les demandes justifiées sont à adresser à emsr@spw.wallonie

Modalités de calcul des subventions

Le montant de la subvention est plafonné à un montant maximal de 25.000€.

Sur base de ces éléments, le calcul de la subvention accordée à chaque projet est effectué compte tenu :

- de l'adéquation du budget par rapport au projet ;
- du nombre de projets sélectionnés par le jury.

Chacune des ASBL et communes participantes recevra, par écrit, une décision officielle d'acceptation ou non du projet.

En cas de révision du budget, le candidat en est informé. Celui-ci sera invité à confirmer sa demande et à adapter son projet sur base du montant révisé.

S'agissant de subventions facultatives, les projets retenus sont soumis à l'Inspection des Finances et au Ministre du Budget.

Liquidation et justificatifs

La subvention sera liquidée en deux tranches :

- Une première tranche de 50%, versée sur base d'une déclaration de créance (non manuscrite), certifiée sincère et véritable, introduite dès réception de la notification de l'arrêté d'octroi de la subvention.
- Le solde de 50%, liquidé sur base :
 - D'une déclaration de créance certifiée sincère et véritable ;
 - D'un rapport d'activités approuvé ;
 - De pièces justificatives ;
 - De preuves de paiements.

L'arrêté de subvention précise les éléments liés à la liquidation de la subvention.

Sauf cas de force majeure, les justificatifs doivent parvenir pour le 30 octobre 2024 au plus tard.

Ces documents sont à adresser à l'adresse suivante : Service Public de Wallonie, Direction de la Planification de la Mobilité, Cellule EMSR, Boulevard du Nord 8 – 5000 Namur.

Si ces documents sont incomplets ou non-conformes, des remboursements à due concurrence pourront être demandés par le Service Public de Wallonie, Direction de la Planification de la Mobilité, Cellule EMSR.

La déclaration de créance et le rapport d'activité devront respecter les canevas fournis par la Cellule EMSR.

Engagements à respecter par le demandeur

La mention du soutien de la Région wallonne sera clairement visible dans toutes les actions menées directement ou indirectement dans le cadre du projet subventionné, en veillant à respecter la charte graphique « Wallonie », disponible à l'adresse internet <http://chartegraphique.wallonie.be>.

La Direction de la Planification de la Mobilité du Service Public de Wallonie sera consultée préalablement à toute réalisation de matériel de communication.

Protection de la vie privée

Les données collectées dans le cadre de cet appel à projet sont traitées conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel (RGPD). Aucune information concernant les participants ne sera transmise à un tiers. Tous les participants ont un droit d'accès et de rectifications de leurs données à caractère personnel. Plus d'infos : www.wallonie.be/vie-privee

Calendrier prévisionnel

- ✓ 01/02/2023 : Lancement de l'appel à projets
- ✓ 30/04/2023 : Date limite du dépôt des candidatures
- ✓ 01/06/2023 : Proposition de sélection du jury
- ✓ Juillet 2023 : Décision de l'autorité

Des questions sur le formulaire ?

Contactez le help desk : aideenligne@wallonie.be

Des questions sur le contenu du dossier ?

Contactez :

Service Public de Wallonie
Cellule EMSR - Jennifer Dejardin
081/77 31 20
emsr@spw.wallonie.be